

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 2
Ayant donné procuration : 1

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

15 février 2024

DATE D’AFFICHAGE

15 février 2024

N°006_2024

Objet : Indemnités de fonction du maire et des élus.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février, à vingt heure, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Emma LEON, maire**.

Étaient Présents : Vincent MARTIN, Alexandre HAYEK, Laure VINCENT, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Emma LEON, Amelle HAFAFSA, Jean-Charles BARBANT, Thierry DELESCLUSE, Laurence PETIT, Jacques DECUIGNIERES et Laure VINCENT.

Excusés et ayant donné pouvoir : Gérard GRELET a donné procuration à Thomas NERVI.

Absents excusés : Sandrine PEREIRA.

Absents : Lou LOMBARD.

Secrétaire de séance : Laure VINCENT.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d’installation du Conseil municipal en date du 11/02/2024 constatant l’élection du maire et de 4 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux N°2024_008, 2024_009, 2024_010, 2024_011 portant délégation de fonctions à M. DECUIGNIERES Jacques – 1^{er} adjoint, M. LEVANTIS Éric – 2^{ème} adjoint, Mme HAFAFSA Amelle – 3^{ème} adjointe et M. BARBANT Jean-Charles – 4^{ème} adjoint.

Considérant que la commune compte 912 habitants,

Considérant que pour une commune de 912 habitants le taux de l’indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 912 habitants le taux maximal de l’indemnité de fonction d’un adjoint est fixé à 10.7 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l’obligation de respecter l’enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l’exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Décide

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l’enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire :** 40.3 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **1er adjoint :** 10.7 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- **2ème adjoint** : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **3ème adjoint** : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **4ème adjoint** : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré le 19/02/2024 à La Bastidonne.

Pour extrait certifié conforme.

Laure VINCENT
Secrétaire de séance



Emma LEON
Maire



COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département de Vaucluse
84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20240219-006_2024-DE

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	Emma LEON	40.3 %	1 646.62 €
1er adjoint	Jacques Decuignières	10,7 %	437.19 €
2ème adjoint	Eric Levantis	10,7 %	437.19 €
3ème adjointe	Amelle HAFAFSA	10,7 %	437.19 €
4ème adjoint	Jean-Charles BARBANT	10,7 %	437.19 €